

Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Excusés : 2

Non excusés : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-NEUF JUIN, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Monsieur ROUSSEAU - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Madame FILLION - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Madame TCHERKEZOV - Monsieur RACCAH .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Madame DE ALMEIDA.

POUVOIRS :

Madame TCHERKEZOV

à

Monsieur BORD

Monsieur RACCAH

à

Monsieur MARANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PIOT Sophie

SEANCE DU 29 JUIN 2026

N°2026_06_29-16

Ref : Direction des solidarités

Objet: Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L.434-1 et suivants,

VU la circulaire NOR INTD0600009C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

CONSIDERANT que dans le cadre des procédures de regroupement familial, le maire de la commune de résidence du demandeur est chargé de vérifier les conditions de ressources et de logement prévues par le CESEDA,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention tripartite entre les services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), de la Préfecture et de la commune de Pontault-Combault afin d'acter les modalités de collaboration entre les parties,

CONSIDERANT que la commune de Pontault-Combault a choisi le dispositif de délégation de niveau I par lequel l'OFII réalise l'enquête relative aux conditions de logement tandis que la commune conserve la vérification des conditions de ressources du demandeur,

CONSIDERANT l'avis de la commission services à la population du 17 juin 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 33 VOIX POUR

Par 5 ABSTENTIONS (Monsieur PRUVOST, Madame FERREIRA, Monsieur MARANO, Monsieur RACCAH, Madame FILLION)

APPROUVE la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre le Préfet de Seine-et-Marne, l'OFII et la commune de Pontault-Combault.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 3 juillet 2026

Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260703-2026_06_29-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 06/07/2026